

Newsletter EPGV 92

Année 2020, n°5 - mai



**Le stage technique
« Bungy Pump » du
17 mai est reporté
On vous en dit plus très vite!**

**Rappel : la randonnée de
l'ascension est annulée
Tancarville - Etrezat - Fécamp
21 - 22 - 23 mai 2020**

Animateurs / Dirigeants

Profitez du temps de confinement pour vous former à distance. De nombreuses formations en ligne sont possibles. Le coût peut être pris en charge par l'AFDAS.

Inscription / question
formation@corepgv-sport.fr

EMPLOI

Une annonce à diffuser ?
Contactez-nous !

[Cliquez ici pour accéder à nos offres](#)

NOUS CONTACTER

6 Place Gabriel Péri,
92310 Sèvres
Tél. 01 45 34 04 22
codep-gv92@epgv.fr
www.codepepgv92.fr
facebook.com/codepepgv92

Permanences
Jeudi & Vendredi

10h-12h30 et 13h30-16h

Déconfinement à la CV : mode d'emploi



« Gym Oxygen » avec Martine Bullier (Chavil'Gym) dans la Forêt de Fausses Reposes le mercredi 13 mai

Depuis le 11 mai, la France est « déconfinée » mais le 92 reste en zone rouge.

- Les activités en extérieur sont permises, par groupe de 10 personnes max (incluant l'animateur).
- Les dirigeants de club ont reçu le plan de reprise des activités physiques envoyé par la FFEPGV. Celui-ci détaille les modalités de reprise, mesures sanitaires, sécurité, assurance etc.

Plan de reprise à [télécharger ICI](#)

La gym à distance est toujours possible :

- Grâce au Codep :

codepepgv92.fr/rubrique-gym-confinement facebook.com/codepepgv92

- Grâce à la FFEPGV :

Facebook @vitafede.sport.sante #SportSantéChezSoi

www.sport-sante.fr/fr/adherents/seances-sport-sante-chez-soi.html



Bravo aux diplômés BP JEPS du 92

- Théo Canaple (Sèvres)
Spécialités : marche nordique, échauffements chantiers, enfants etc.
- Edouard Berneitex (Sèvres)
- Eric Seiler (Villeneuve-la-Garenne)
Spécialités : senior, cardio boxing, marche, gym oxygen, marche nordique, adolescents etc.

Bravo à eux trois ! Et bienvenue dans notre fédération!



Animateurs : si vous ne pouvez pas reprendre pour raison de santé

1. Vous risquez de développer une forme grave de COVID 19 ?

Depuis le 1^{er} mai, vous devez être en activité partielle (ou en dispense d'activité si l'association ne souhaite pas faire d'activité partielle). La liste des maladies concernées et les modalités pour en bénéficier sont disponibles sur : www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14008

2. Vous présentez une pathologie qui ne vous permet pas de reprendre une activité professionnelle ? c'est alors au médecin de décider d'un arrêt de travail (arrêt de travail classique).

C'est le médecin qui décide de placer en arrêt de travail ou de remettre une attestation d'isolement permettant de bénéficier du chômage partiel.